042-214203184-20230828-D20232808-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ

Délibération n° D20232808-02 Du 28 août 2023 ASSOCIATION LES COCCINELLES DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres			Date de la convocation	17.08.2023	
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	17.08.2023
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	11	Pouvoir	4		

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois d'août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H - FOLLEAT J - GALLON M - RIVAL N - DELORME D - MAILLET-BERT P - CHATAING-P - BONNEVAUX V - PITAVY

 $A-DAURELLE\ T-JOUMARD-DESSALCES\ S-SIBAUD-BUSSAC\ L-PAULET\ N-MAURICE\ M-BOUREILLE\ C\ (11)$

Absents: CHATAING P - BONNEVAUX V - PITAVY A - BOUREILLE C (4)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

ASSOCIATION LES COCCINELLES DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'association les Coccinelles qui souhaite compléter son équipement par l'acquisition de deux nouvelles barres supplémentaires et d'un tapis Montant de l'investissement réalisé : 3 448 €.

Il propose un soutien financier à hauteur de 624 €

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association les Coccinelles pour un montant de 624 €;
- S'engage à réserver au budget les crédits nécessaires ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 29 août 2023.



Hervé BÉAL, Maire	Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance
	Folliat
	•